

3ème Journée

FAISABILITÉ DU PROJET LA FISCALITE

20111101/AP





L'IMPOSITION DE L'ENTREPRISE

Trois régimes déclaratifs pour l'entreprise

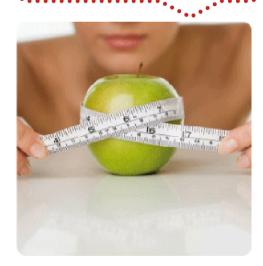
Le régime micro

Le régime réel simplifié

Le régime réel normal



Le régime c'est obligatoire ?







l'entreprise



le particulier

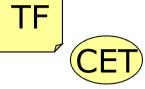






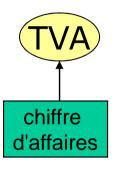


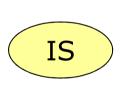
1 – L'ENVIRONNEMENT : la société



CFE = locaux CVAE selon CA

















1 – L'ENVIRONNEMENT : l'entreprise individuelle



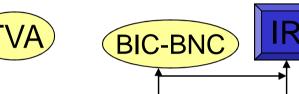


CFE = locaux CVAE selon CA

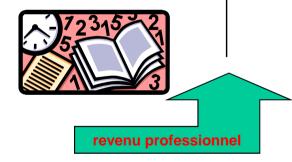


chiffre d'affaires





résultat









L'IMPOSITION DE L'ENTREPRISE La TVA

Le champ d'application : toute personne qui réalise des opérations économiques à titre onéreux

Un régime particulier pour la micro-entreprise Et l'auto-entreprise.

Des conditions de versement à préciser auprès du CFE au moment de l'inscription au RCS

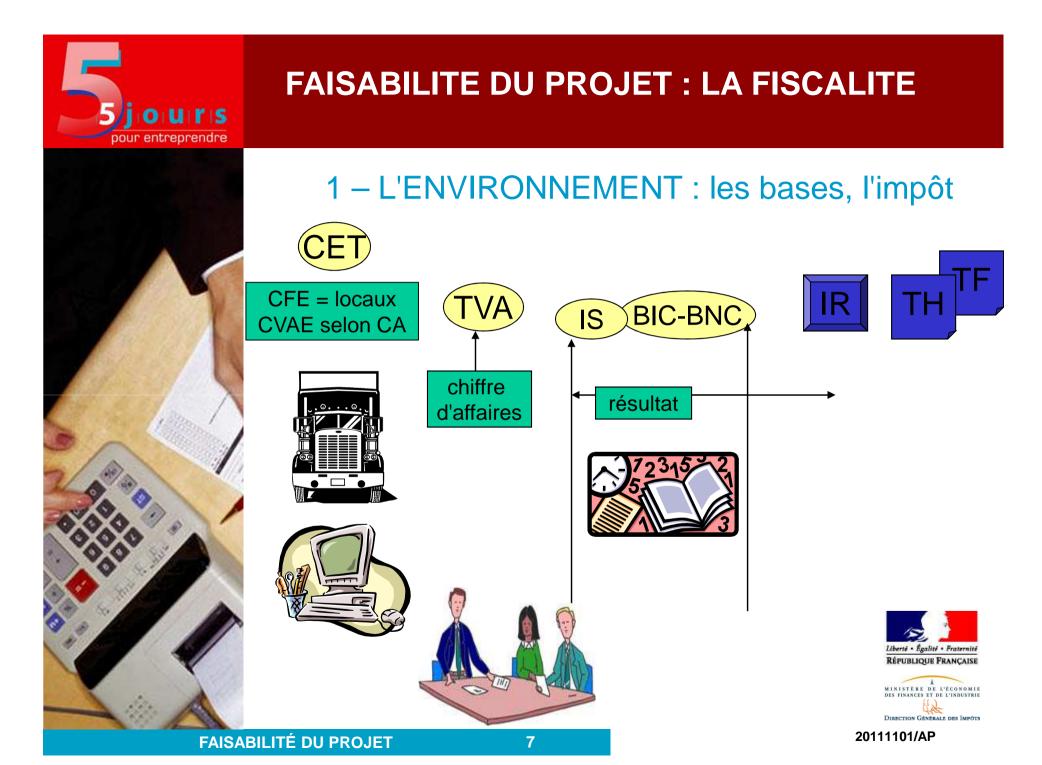


La Contribution Foncière des Entreprises

Elle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée.

Des exonérations selon les activités et pour toute entreprise l'année de sa création









L'IMPOSITION DE L'ENTREPRISE

Impôts sur les sociétés (IS) et impôt sur

ies revenus (IRPP)		
	IMPOT SUR LES SOCIETES (IS)	IMPOT SUR LES REVENUS (IRPP)
CADACTEDISTICLIES		
CARACTERISTIQUES	II concerne les bénéfices des sociétés de capitaux (SARL, SAS, SA)	Il concerne les bénéfices des personnes physiques dirigeant une entreprise (El,
	Taux d'imposition : 33.33 %	SNC, EURL, SARL de famille)
AVANTAGES	Un taux fixe quel que soit votre bénéfice	Un déficit se reporte directement sur la feuille d'imposition personnelle
INCONVENIENTS	Impôt forfaitaire dû même en cas de bénéfice	Un barème progressif d'imposition d'autant plus lourd que vos bénéfices

Sauf si vous ne réalisez pas un certain CA sont importants

Choisissez bien votre régime en fonction de votre activité et de son volume !



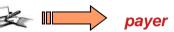
1 – L'ENVIRONNEMENT : vos interlocuteurs



déclarer, se renseigner



déclaration et paiement séparés

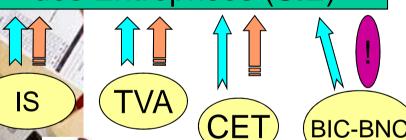


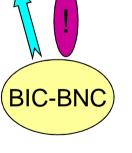


Service des Impôts

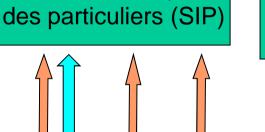
pas de paiement

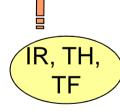












TRESOR

PUBLIC





20111101/AP





2 - VOS OBLIGATIONS



□ s'immatriculer



☐ déclarer : sincèrement,

ponctuellement

□ payer : avant l'échéance







2 - VOS OBLIGATIONS



DÉCLARER : sincèrement et ponctuellement



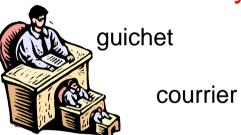




2 – VOS OBLIGATIONS

PAYER : avant l'échéance

Utilisez les moyens modernes!



prélèvement











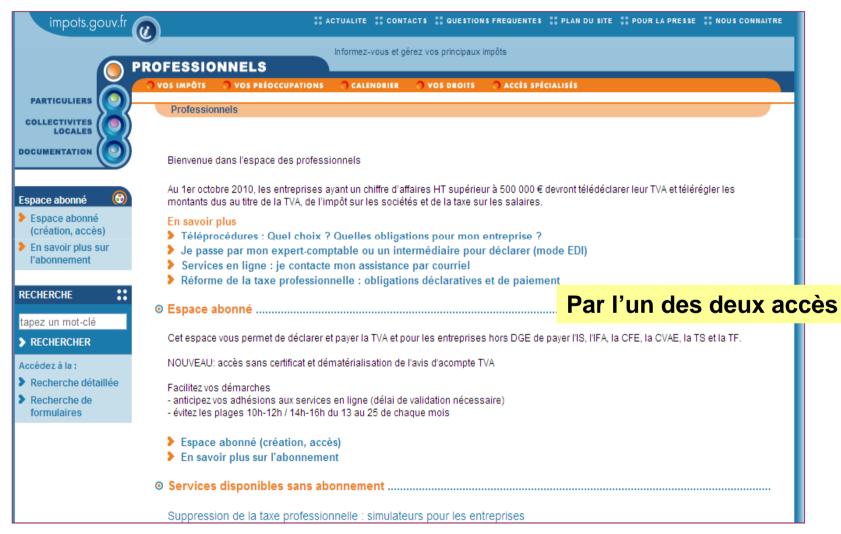


• 2. Déclarer et payer avec Internet



13 20111101/AP





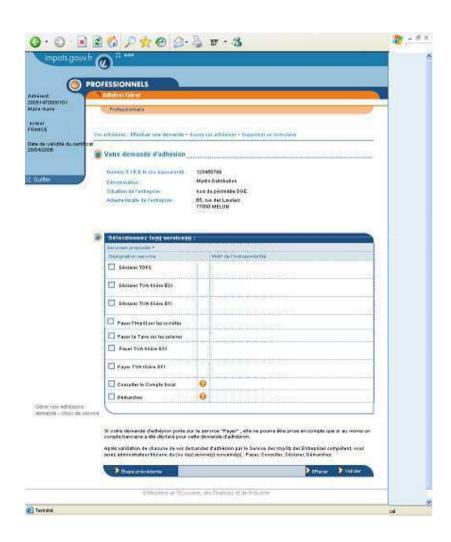
14 20111101/AP





20111101/AP





16 20111101/AP





La direction générale des impôts et le Trésor public prennent 9 engagements précis pour améliorer les services rendus aux contribuables.

O engagements pour vous faciliter l'impôt





Faciliter vos contacts

- Nous répondons à chaque appel téléphonique ou vous rappelons dans les 48 heures.
- 2. Nous répondons à vos courriers en moins de 30 jours et à vos courriels dans les 48 heures.
- Nous sommes ouverts au public, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi dans nos sites urbains.

Simplifier vos démarches

- Vous pouvez déclarer, payer vos impôts et consulter votre déclaration ou avis d'imposition sur le site www.impots.gouv.fr
- 5. Formulaires et documentation fiscale sont accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.
 Nous vous les adressons à domicile dans les 48 heures.
- Votre demande est transmise au service compétent sans démarche supplémentaire de votre part, si vous ne vous êtes pas adressé au bon service.

Améliorer l'écoute

- À chaque contact, un interlocuteur identifié prend en charge votre demande.
- En cas de différend avec nos services, vous pouvez vous adresser au conciliateur fiscal de votre département. Vous obtiendrez ses coordonnées auprès de nos services ou sur le site www.impots.gouv.fr
- 9 Nous évaluons régulièrement auprès de comités d'usagers et par des enquêtes grand public, votre appréciation du service rendu par l'administration.
- → www.impots.gouv.fr